

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-02-031

**COMPTE ADMINISTRATIF
2019 : BUDGET ANNEXE
REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES
INCITATIVE (REOMI)**

**SEANCE
DU 25 JUN 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 31

votants : 36

**DATE DE CONVOCATION :
17 Juin 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Véronique PRUVOST-BITAR**

L'an deux mille vingt, le Jeudi vingt-cinq Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé) ;
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 13 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice (...)* ».

Modifié par la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Président précise qu'il quitte la salle, se retire de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des représentants pour la présider. Le représentant désigné, Monsieur BATTAGLIA, présente les masses en présence du budget annexe REOMI :

Section de fonctionnement 2019 (Y compris charges à rattacher et produits à recevoir)			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	478 750,62 €	Chapitre n°70 : Produits de service	476 155,60 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	13 936,25 €	Chapitre n°74 : Subventions d'exploitation	33 424,38 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	21 698,44 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	290,10 €	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	2 400,10 €
TOTAL	492 976,97 €	-	533 678,52 €
Pour information report 002			72 644,54 €

Section d'investissement 2019 (Y compris RàR)			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	33 424,38 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	11 996,42 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	72 918,53 €		
TOTAL	106 342,91 €	-	11 996,42 €
Pour information report 001			81 546,53 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

❖ **ADOPTENT** le compte administratif 2019 relatif au budget annexe REOMI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **13 JUIL. 2020**
Et de l'affichage le : **13 JUIL. 2020**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

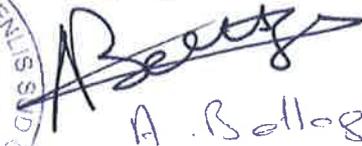
Par ordre et par délégation


A. Bolloggia

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **11 JUIL. 2020**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

Par ordre et par délégation


A. Bolloggia



Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 13 JUL 2020

ID : 060-200066975-20200625-DEL2020CC02031-DE